

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE VALENCE-VALDÉRIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

N° 2022 10 20-07

Séance du 20 octobre 2022

**DATE DE CONVOCATION
DU COMITE SYNDICAL**
7 octobre 2022

DATE D’AFFICHAGE
7 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : **50**

Présents : **26**

Pouvoir : **0**

Votants : **26**

OBJET

**Gestion des Actes des
Collectivités Territoriales
Réforme du 1^{er} juillet 2022
Publicité des Actes**

Acte rendu exécutoire compte tenu
de la réception en Préfecture du Tarn

Le 02/11/2022
Et de la publication

Le 04/11/2022

Le Président du SMAEP
De Valence-Valdériès



L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre à seize heures, le comité syndical dûment convoqué, s'est réuni à Valence d'Albigeois sous la présidence de Monsieur Guy GAVALDA, Président.

Membres présents : Mmes Catherine BASCOUL, Myriam VIGROUX, Marie-Nadine SAUSSOL, Geneviève THOMAS, Christine DEYMIÉ, MM Martin ETEVENON, Dominique FAGES, Jean-Louis MOLINIÉ, Bernard MIOT, Didier PUEL, Joël MARQUES, Cédric MAUREL, Patrick APFEL, Yves BARTHE, Alain MAFFRE, Rémy CHAUDAT, Gérard DURAND, Robert DIEUZE, Romain GOUTY, Gilbert LIEGE, Didier ROUDIER, Anthony ALBINET, Vincent RECOULES, Jean-Michel VIALA, Alain TREMOLIERES.

Membres excusés : Mmes Béatrice MAHOUX, Jacqueline DELPOUX, Christine FARSSAC, Séverine AUQUE, MM, Bernard JANY, Jacques ALQUIER, Denis PUECH, Yves LE POEC, Christian CABOT, Gilbert ASSIÉ, Jean-Christophe VIDAL, Claude THOMAS, Alexandre FOURNIÉ, Sébastien PUEL, François BLANC, Rolland COUGOUREUX, Francis LACRAMPE, Charles RIVA, Jean-Luc TAURINES, Anthony SUMA, Benoît AT, Josian CARCENAC, Olivier MELESI, Rémy MARTY.

La réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements est entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

Pour les syndicats mixtes fermés comme le SMAEP de Valence-Valdériès ; les obligations sont les suivantes :

- Suppression du compte-rendu des séances qui est remplacé par un procès-verbal.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante par le Président et le Secrétaire de séance. Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte de leurs remarques.

- Publicité du procès-verbal sous format électronique lorsque le groupement dispose d'un site internet

- Création d'une liste des délibérations de l'organe délibérant avec un numéro d'ordre, la date de la séance, l'objet de l'ensemble des délibérations approuvées ou refusées

- Tenue d'un registre sur support papier obligatoire.

Reçu le

02 NOV. 2022

Préfecture du Tarn

- Pour le syndicat, le délai de recours contentieux court

* à compter de leur notification pour les actes individuels

* pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels à compter de leur affichage ou de leur publication selon le choix de mode de publicité choisi par délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical


- décide que la publicité des actes locaux s'effectuera par voie d'affichage au siège du syndicat dans les locaux de la communauté des communes de Val81 – 45 avenue Pierre Souyris – 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS. En effet, le SMAEP de Valence-Valdériès ne dispose pas de site internet.

La délibération du SMAEP de Valence-Valdériès n°2022 10 20 -07 du 20 octobre 2022 sera publiée sur le site Internet de la Communauté des Communes des Val81.

- la date d'entrée en vigueur de ces modalités de publicité s'effectuera à compter du 20 octobre 2022. Le comité syndical du SMAEP de Valence-Valdériès ne s'est pas réuni depuis le 24 mars 2022.

Ainsi fait délibéré, les jour, mois et an que dessus,

**Pour extrait conforme
Le Président**

 *G. Gavalda*
Guy GAVALDA